

## PROTECTION SOCIALE

### **Allongement de la durée du congé maternité pour les travailleuses indépendantes.**

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a prévu d'aligner la durée du congé maternité des travailleuses indépendantes sur celle des travailleuses salariées. C'est désormais chose faite suite à l'adoption d'un décret en date du 27 mai 2019 : elles bénéficient de **112 jours d'arrêt**, soit 38 jours supplémentaires.

### **Jusqu'à maintenant, les professionnelles recevaient des indemnités journalières forfaitaires versées jusqu'à 74 jours, à la condition de bénéficier d'un arrêt de travail effectif de 44 jours.**

Le décret prévoit également la décomposition de la durée minimale de l'arrêt de travail pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation au titre du congé maternité, avec une obligation d'arrêt au minimum de 8 semaines, dont 6 semaines de repos post-natal. Pour finir, le calcul des indemnités journalières au titre de la maladie et de la maternité est simplifié pour les travailleurs indépendants.

Entrée en vigueur. - L'allongement de la durée d'indemnisation s'applique aux allocations dont le premier versement intervient à compter du **1 er janvier 2019** et aux indemnités journalières versées au titre des cessations d'activité au titre de la maternité débutant à compter du 1er janvier 2019. Les autres dispositions s'appliquent aux arrêts de travail débutant à partir du 30 mai 2019.

**Source : D. n°2019-529 du 27 mai 2019 : JO 29 mai 2019**